

Foire aux questions pour les jeunes



J'ai entendu parler du Pass' contraception par des amis, est-ce que je peux le recevoir?

Le Pass' contraception ne s'adresse qu'aux jeunes filles et jeunes garçons de 15 ans inscrits :

- en classe de seconde dans un lycée d'Île-de-France ;
- en niveau IV, V et infra V dans un centre de formation des apprentis (CFA) ou un institut de formation sanitaire et sociale d'Île-de-France (IFSS).

Où puis-je trouver le Pass' contraception ?

Si vous êtes lycéenne ou lycéen, auprès de l'infirmière du lycée ;

Si vous êtes apprentie ou apprenti, auprès du référent santé de votre CFA ou de votre institut de formation sanitaire et sociale (IFSS).

Puis-je bénéficier du Pass' contraception plusieurs fois au cours de l'année scolaire ?

Non, vous ne pouvez bénéficier du Pass' contraception qu'une seule fois au cours de l'année scolaire, en classe de seconde ou classe d'âge équivalente pour les CFA ou d'un institut de formation sanitaire et sociale.

Puis-je demander un Pass' contraception et le donner à des amis, à mon copain ou ma copine ?

En allant chercher vous-même le Pass' contraception, vous vous engagez à en être l'unique utilisateur.

Combien de temps puis-je utiliser le Pass' ?

Lorsque l'infirmière ou le référent santé vous remet le Pass', il ou elle indique la date de validité de chaque coupon. Il s'agit de la date limite d'utilisation du chéquier après laquelle vous ne pourrez plus donner vos coupons à un professionnel de santé.

Et si je dépasse ce temps ?

Le professionnel de santé refusera le coupon en paiement et vous demandera de régler vous-même l'acte médical.

Je peux prendre un rendez-vous auprès de qui ?

Vous pouvez choisir le médecin/gynécologue/laboratoire/pharmacie de votre choix.

En cas de besoin, rapprochez-vous de l'infirmière du lycée ou du référent santé qui vous aidera à choisir votre professionnel de santé.

N'hésitez pas à vous orienter prioritairement vers le planning familial le plus proche de votre lycée/CFA/IFSS ou de votre domicile pour un suivi sur le long terme.

Est-ce que je dois présenter ma carte Vitale lors des visites ?

Non. Les visites sont anonymes.

Est-ce que je dois payer les consultations, actes médicaux ?

Non, les consultations ou actes médicaux sont gratuits.

Une fois que tous les coupons sont utilisés, est-ce que je peux redemander un autre chéquier ?

Non, vous ne pouvez disposer que d'un seul chéquier.